



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2026 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Dominic Perri, maire d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère de la ville
Monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville
Madame Linda Paquin, conseillère d'arrondissement
Madame Gemma Marchione, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Sara Parent St-Laurent, secrétaire d'arrondissement par intérim
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA26 13 0038

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

Qu'à 19 h 4, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA26 13 0039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA26 13 0040

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026 À 19 H.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 07, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Onze citoyens posent des questions et une pétition demandant le développement de logements sociaux sur la rue Jean-Talon est déposée. À 20 h 24, la période de questions est terminée.

CA26 13 0041

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « INSTALLATION DE TOILES D'OMBRAGES AU-DESSUS DES ALLÉES DE BOCCHE EXTÉRIEURES POUR PROTÉGER DES DIFFÉRENTES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES » AUPRÈS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Installation de toiles d'ombrages au-dessus des allées de bocce extérieures pour protéger des différentes conditions météorologiques » auprès de Développement économique Canada.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1268469003

CA26 13 0042

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LA CONCEPTION, LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION MINEURE DES TROTTOIRS (RMT), DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (PMIR) 2026 » DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DU RÉSEAU ROUTIER (SIRR), SUR CERTAINES RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF DE LA VILLE (RAAV).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT), dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1266609001

CA26 13 0043

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX JEUNES ATHLÈTES DE SAINT-LÉONARD À L'OCCASION DES JEUX DU QUÉBEC 2026.

ATTENDU QUE les Jeux du Québec sont une source de fierté pour des milliers d'athlètes, d'entraîneurs et de bénévoles depuis leur création;

ATTENDU QUE la 60e Finale des Jeux du Québec a eu lieu à Blainville du 27 février au 7 mars dernier;

ATTENDU QUE près de 3 000 athlètes de 12 à 17 ans provenant de 19 régions de la province y ont pris part;

ATTENDU QUE les athlètes de la région de Bourassa, qui comprend l'arrondissement de Saint-Léonard, se sont démarqués dans plusieurs disciplines différentes.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Dominic Perri, Arij El Korbi, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement félicite chaleureusement tous les jeunes de Saint-Léonard qui ont pris part aux compétitions des Jeux du Québec à Blainville cet hiver pour leurs performances et leur esprit sportif, et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes et tous ces athlètes, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles qui ont rendu possible leur participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1266756003



CA26 13 0044

MOTION DE FÉLICITATIONS À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR AVOIR REMPORTE LE PRIX SOLIDAIRES - COLLABORATION 2026, DÉCERNÉ PAR CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL.

ATTENDU QUE Concertation Saint-Léonard est lauréat du prix Solidaires - Collaboration 2026, décerné par Centraide du Grand Montréal;

ATTENDU l'importance de Concertation Saint-Léonard dans le milieu communautaire léonardois en raison de sa capacité de mobilisation des différents acteurs du milieu pour travailler à l'amélioration de la qualité de vie dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE le prix Solidaires-Collaboration est remis à un organisme soutenu par Centraide du Grand Montréal en reconnaissance d'initiatives qui permettent des collaborations porteuses et durables;

ATTENDU QUE le jury, composé de directions d'organismes et de membres du Comité d'investissement en développement social de Centraide du Grand Montréal, a souligné l'approche collective et rassembleuse de Concertation Saint-Léonard, son rôle central dans la création et la vitalité des démarches collectives ainsi que le caractère concret et innovant de ses outils et initiatives.

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Dominic Perri, Arij El Korbi, Gemma Marchione et Linda Paquin

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses chaleureuses et sincères félicitations à toute l'équipe de Concertation Saint-Léonard pour le prix Solidaire - Collaboration 2026, décerné par Centraide du Grand Montréal, qui souligne son engagement continu envers l'action communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1268469002

CA26 13 0045

OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DE CHAUSSÉE DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 25-21251 - LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. - 1 003 168,49 \$ (CONTRAT : 911 971,35 \$ + CONTINGENCES : 91 197,14 \$).

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 25-21251, au montant maximal de 911 971,35 \$. Ce contrat est d'une durée de 36 mois et prévoit la possibilité de 2 renouvellements de 12 mois chacun, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire. Les prix seront indexés annuellement selon la variation du pourcentage de l'IPC, à compter du 1er janvier 2027. Ceux-ci seront indexés de la même façon, lors de l'exercice d'une option de renouvellement.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

Le 9 mars 2026

D'autoriser une dépense maximale de 1 003 168,49 \$, soit 911 971,35 \$, le prix de la soumission, augmenté de 91 197,14 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1263693002

CA26 13 0046

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE, LIVRAISON, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD 2026-2029 - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 25-21240 - CONSTRUCTION URBEX INC. – 750 816,85 \$ (CONTRAT : 728 948,40 \$ + CONTINGENCES : 21 868,45 \$).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION URBEX INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2026-2029, appel d'offres numéro 25-21240, au montant maximal de 728 948,40 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 750 816,85 \$, soit 728 948,40 \$, le prix de la soumission, augmenté de 21 816,85 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1268683001

CA26 13 0047

AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS - LOCATION DE QUATRE (4) NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 23-19995 - LOTS 1 ET 3 - ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) – 247 117,49 \$ - LOTS 2 ET 4 - PAVAGES CHARTRAND INC. – 288 549,89 \$ (CONTRATS : 535 667,38 \$) PLUS LA VARIATION DU POURCENTAGE DE L'IPC.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :



Pour la location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19995, d'autoriser le renouvellement de deux contrats pour chaque lot, pour la période du 16 avril 2026 au 15 avril 2027, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 535 667,38 \$ comme suit :

- à ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK), pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs (lots 1 et 3), au montant maximal de 247 117,49 \$;
- à PAVAGES CHARTRAND INC., pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs (lots 2 et 4), au montant maximal de 288 549,89 \$.

Le prix des contrats sera majoré du pourcentage de l'IPC selon la moyenne annuelle de la variation du pourcentage de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour l'année qui précède la présente prolongation des contrats.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1263693003

CA26 13 0048

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 16 175 \$ AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR DE L'ARRONDISSEMENT AFIN DE LES SOUTENIR DANS L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS POUR BRISER L'ISOLEMENT SOCIAL DES AÎNÉS POUR L'ANNÉE 2026.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Dominic Perri, Arij El Korbi, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 16 175 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2026. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2026
Club d'âge d'or du parc Hébert	675 \$
Club de l'âge d'or Arcobaleno	675 \$
Club de l'âge d'or Le Molisane	675 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	675 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	675 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	675 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	675 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	675 \$
Club de l'âge d'or 2000	725 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	725 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	725 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	820 \$
Club de l'âge d'or Garibaldi	825 \$
Club de l'âge d'or Il Risveglio	940 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	955 \$

Le 9 mars 2026

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2026
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 015 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	1 260 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	2 785 \$
TOTAL :	16 175 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1268717001

CA26 13 0049

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 7 500 \$ AU CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD AFIN DE LE SOUTENIR DANS L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE SES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES POUR L'ANNÉE 2026.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Dominic Perri, Arij El Korbi, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1268717002

CA26 13 0050

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2025.

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1269956002



CA26 13 0051

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2026.

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1269698001

CA26 13 0052

AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 1 182 \$ RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MONSIEUR DOMINIC PERRI, MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT ET DE MESDAMES ARIJ EL KORBI, CONSEILLÈRE DE LA VILLE ET LINDA PAQUIN, CONSEILLÈRE D'ARRONDISSEMENT AU SOMMET CLIMAT MONTRÉAL 2026.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 182 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, maire de l'arrondissement ainsi que de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Linda Paquin, conseillère d'arrondissement, au Sommet Climat Montréal 2026 qui se tiendra le 16 avril 2026 au Grand Quai du Port de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1267885002

CA26 13 0053

AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 161,88 \$ RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MESDAMES ARIJ EL KORBI, CONSEILLÈRE DE LA VILLE ET GEMMA MARCHIONE ET LINDA PAQUIN, CONSEILLÈRES D'ARRONDISSEMENT, AINSI QUE MONSIEUR MAURO BARONE, CONSEILLER DE LA VILLE, À LA SOIRÉE DE DÉVOILEMENT DES FINALISTES AU CONCOURS ESTIM 2026.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 161,88 \$ relative à la participation de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Gemma Marchione et Linda Paquin, conseillères d'arrondissement, ainsi que monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville, au dévoilement des finalistes du Concours ESTim 2026 qui se tiendra le 17 mars 2026 au Bain Mathieu, situé au 2915, rue Ontario.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1267885003

CA26 13 0054

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, POUR L'ANNÉE 2026, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 472 200 \$ PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 ».

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1263574001

CA26 13 0055

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-375 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER LES EXIGENCES POUR LE REVÊTEMENT DES TOITURES EN PENTE; B) EXEMPTER LES CLASSES D'USAGES HA ET HB DE L'APPLICATION DU NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES, DANS CERTAINES CIRCONSTANCES.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Linda Paquin de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1264871001



CA26 13 0056

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-375 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER LES EXIGENCES POUR LE REVÊTEMENT DES TOITURES EN PENTE; B) EXEMPTER LES CLASSES D'USAGES HA ET HB DE L'APPLICATION DU NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES, DANS CERTAINES CIRCONSTANCES.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Dominic Perri, Arij El Korbi, Gemma Marchione et Mauro Barone

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1264871001

CA26 13 0057

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2108-7 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD (2108) AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC.

Avis de motion est donné par monsieur le maire Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.02 1267987007

CA26 13 0058

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2248-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (2248) AFIN D'AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE ANNUELLE POUR LE VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Linda Paquin de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme, pour lequel une présentation est faite et dont le projet est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.03 1267987006

CA26 13 0059

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2268-3 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES (2268) AFIN DE MODIFIER ET D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES HERBES.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Linda Paquin de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2268-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin de modifier et d'abroger certaines dispositions en lien avec les herbes, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.04 1267987005

CA26 13 0060

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-374 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES, DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD LANGELIER ET DE LA RUE JEAN-TALON EST; B) MODIFIER, ABROGER ET AJOUTER CERTAINES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES TOUCHÉES PAR LE NOUVEAU DÉCOUPAGE; C) REMPLACER LA CÉDULE « M ».

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2026;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au premier projet de règlement adopté lors de la séance du 2 février 2026.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Mauro Barone

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1259867003

CA26 13 0061

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2294-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (2294), DE FAÇON À REMPLACER LES ANNEXES A ET C.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2026;



ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au premier projet de règlement adopté lors de la séance du 2 février 2026.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026 et d'adopter le second projet de règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1269867001

CA26 13 0062

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-373 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À MODIFIER ET ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDENTIELLES.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2026;

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 2 février 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026 et d'adopter le règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1259073015

CA26 13 0063

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2171-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (2171).

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 2 février 2026;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1267987004

CA26 13 0064

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2177-4 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2177) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017).

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2026;

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement adopté lors de la séance du 2 février 2026;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Mauro Barone

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026 et d'adopter le règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1254871011



CA26 13 0065

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2281-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2281) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017).

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2026;

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement adopté lors de la séance du 2 février 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026 et d'adopter le règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1254871010

CA26 13 0066

AUTORISER LA FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE DE PONTOISE, ENTRE LA RUE JEAN-TALON EST ET LA RUE LE MAÎTRE, LE 4 AVRIL 2026, DE 7 H À 19 H, DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « PÂQUES 2026 », ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD.

ATTENDU le paragraphe 2^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître, le 4 avril 2026, de 7 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « Pâques 2026 », organisé par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1268469001

CA26 13 0067

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DU POUVOIR PRÉVU À L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CHAPITRE 2), POUR L'ANNÉE 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1260433001

CA26 13 0068

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2025-19 - AGRANDISSEMENT EN HAUTEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 5805, RUE MARICOURT - LOT NUMÉRO 1 333 787 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 février 2026.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-19 visant l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5805, rue Maricourt, lot numéro 1 333 787 du cadastre du Québec, dans la zone H-0880, constitué des plans estampillés en date des 19 et 27 janvier 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003568316.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1259001012



CA26 13 0069

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2026-02 - MODIFICATION D'UN MUR EXTÉRIEUR DONNANT SUR UNE COUR ADJACENTE À UNE VOIE PUBLIQUE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 4305-4315, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST - LOT NUMÉRO 1 121 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 février 2026.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-02 visant la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial situé au 4305-4315, boulevard Métropolitain est, lot numéro 1 121 919 du cadastre du Québec, dans la zone, dans la zone C-1320, constitué du plan estampillé en date du 23 janvier 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003627779.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1269073001

CA26 13 0070

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2025-02 - 5055, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST - LOT NUMÉRO 1 122 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 2 février 2026.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2025-02 visant à autoriser l'usage « école aux adultes », dans un bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec.

Le 9 mars 2026

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un usage « école aux adultes » et la conservation du nombre de cases de stationnement existant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à l'article 5.22.3.5.2 (nombre des cases de stationnement à retirer lors d'un changement d'usage) du Règlement de zonage numéro 1886;
- b) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone C-1430 du Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'obligation de réduire le nombre de cases de stationnement lors d'un changement d'usage s'applique pour tout changement d'usage autre que pour un usage « école aux adultes ».
4. Le projet doit compter au minimum 34 unités de stationnement pour vélos.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

5. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
6. Une demande de certificat d'autorisation d'usage doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1259073014

CA26 13 0071

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 5 FÉVRIER 2026.**

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :



De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1263304001

CA26 13 0072

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Mauro Barone

et résolu :

Qu'à 21 h 1, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026.

Arrondissement de Saint-Léonard

Dominic Perri
Maire d'arrondissement

Me Sara Parent St-Laurent
Secrétaire d'arrondissement par
intérim

Le 9 mars 2026